

Fiche publicité collective



La publicité collective sert à promouvoir un secteur d’activité, un groupement de professionnels ou encore une catégorie de produits ou services présentés sous leur appellation générique (exemple : les produits laitiers), sans que cela bénéficie à une marque d’un membre du groupement, à une entreprise, une organisation identifiable ou une marque particulière d’un produit ou d’un service.

Sont exclues de la qualité de « publicité collective », et sans que cette liste soit exhaustive, les campagnes publicitaires d’entreprises publiques ou privées qui sont soit dans le secteur concurrentiel, soit ont un but exclusivement commercial, notamment les secteurs des jeux, des transports et de l’énergie.

Toute campagne publicitaire ayant reçu la qualification de publicité collective bénéficie de la minoration tarifaire intitulée

« publicité collective » permettant aux organismes qui ont pour objet cette mise en valeur collective d’un intérêt social, économique ou financier dans un secteur d’activité bien déterminé, d’accéder à la publicité télévisée aux conditions préférentielles décrites dans les paragraphes intitulés « publicité collective » et « publicité collective alimentaire » des conditions commerciales.

# La qualification de « publicité collective » est attribuée sur dossier par France Télévisions Publicité.

À cet effet, les renseignements ci-dessous et les annexes correspondantes devront être transmis à France Télévisions

Publicité pour toute demande de qualification de « publicité collective » pour la campagne publicitaire envisagée.

# A/ RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**1/ Campagne**

Renouvelée (citer les années antérieures) :

Nouvelle :

Date de démarrage :

Durée :

Plans média (à joindre en annexe) :

# 2/ Organisme demandeur

Nom :

No SIREN :

Adresse :

Statuts (à joindre en annexe) :

Représenté par M./Mme (nom, prénom) :

# 3/ Budget

France 2 : .

France 3 National :

France 3 Régional (\*) :

France 4 :

France 5 :

France Ô :

Chaînes Thématiques :

(\*) indiquez la ou les régions concernées



# 4/ Agence mandatée (joindre l’attestation de mandat)

Nom :

Adresse :

No SIREN :

# B/ CARACTÉRISTIQUES DE LA CAMPAGNE

1. Produit ou service concerné.
2. But et objet de la campagne.
3. Appellation exacte et complète sous laquelle la campagne est envisagée.
4. Thème de la campagne : scénario (à joindre en annexe).
5. Avis de l’ARPP (à joindre en annexe).

Les renseignements devront être clairement donnés dès le départ de la demande de campagne publicitaire dans

la présente fiche. Leur absence pourrait entraîner le refus d’examiner le dossier.

# C/ REPRÉSENTATION DU GROUPEMENT

* Nombre d’adhérents (éventuellement, citer les plus importants).
* Pourcentage par rapport à l’ensemble des producteurs de la profession (en nombre d’adhérents et en chiffre d’affaires).

# D/ JUSTIFICATION DE L’INTÉRÊT COLLECTIF

* Utilité du « produit » au regard de l’économie française et/ou européenne (point de vue des producteurs, des transformateurs et des consommateurs).
* Implantation géographique des entreprises (par région économique). Indiquer si la campagne peut être considérée comme :
  + une campagne présentant un apport spécifique pour la modernisation d’un secteur,

pour la création d’emplois ou pour le développement des exportations ;

* + une campagne en faveur d’une production ou d’une activité régionale, d’une appellation d’origine ou d’un label ;
  + une campagne de type informatif sans implication ni objectif commercial présentant par exemple les attraits touristiques d’un département, d’une région ou d’un pays.

Afin de bénéficier de la qualification de « publicité collective », le film publicitaire envisagé ne doit mentionner aucune marque commerciale, aucun logo, aucun signe distinctif appartenant ou utilisé par un de leurs membres (société commerciale, association, collectivité territoriale, etc…).